



Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/DC

DECISION N° 97/165

OBJET : Convention entre la commune d'Yerres et la SACEM pour les cours de maintien en forme organisés par l'Espace-Loisirs: saison 1997-1998.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune a recours à des programmes et auditions musicales publiques utilisés lors de divers cours de maintien en forme organisés par l'Espace-Loisirs,

CONSIDERANT que cette sonorisation de salles de sport nécessite de la part de la commune le règlement d'une redevance d'auteurs à la SACEM, calculée en fonction de :

- la superficie des salles de sports,
- du nombre d'adhérents,
- et des procédés de communication,

DECIDE

DE signer le contrat général de représentation correspondant à la saison 1997-1998, avec la SACEM, sise 4, boulevard de l'Europe - Immeuble Azur - 91005 Evry, moyennant une redevance forfaitaire de 4.565 francs hors taxes, soit 4 861,70 francs T.T.C.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, Exercice 1997 - Fonction 2 - Sous Fonction 2515 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 10 décembre 1997.



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

115

